



Avenant n°1 à la Convention de Groupement de Commande relative au dévoiement d'une conduite d'alimentation AEP dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP de la commune de Corrèze

Entre d'une part : Tulle Agglo, communauté d'agglomération, représentée par son Président, **M. Jean-François LABBAT**, dûment habilité par décision n° XX du XXX,

Et d'autre part : Le Syndicat Puy des Fourches - Vézère, représenté par son Président, **M. Ubald CHENOU**, dûment habilité par délibération de son conseil syndical en date du XXXX,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à jour des représentants

Les mentions suivantes de la convention initiale sont remplacées :

- **Pour Tulle Agglo** : Le Président est désormais **M. Jean-François LABBAT** (remplace M. Michel Breuilh).
- **Pour le Syndicat Puy des Fourches - Vézère** : Le Président est désormais **M. Ubald CHENOU** (remplace M. Jean-Jacques Lauga).

Article 2 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission de groupement – Modification de l'Article 5

La commission du groupement chargée de donner un avis sur l'attribution du marché pour chacun des lots est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande, M. Jean-François LABBAT, et est composée des membres suivants :

Pour Tulle Agglo :

- XXX, titulaire
- XXX, suppléant

Pour le Syndicat Puy des Fourches Vézère :

- M Ubald CHENOU, titulaire
- M Jean-Yves BUCHERAUD, suppléant

Article 3 : Dispositions financières - Modification de l'Article 6

L'**Article 6** de la convention initiale est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de « **Mise en conformité du système d'assainissement du bourg de Corrèze : dévoiement d'une conduite d'alimentation AEP dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune** » est révisée à **2 062 000 € HT**, répartie comme suit :

Répartition financière révisée

<u>Désignation de l'opération</u>	<u>SPDFV</u>	<u>Tulle Agglo</u>
Renouvellement du réseau AEP	262 000 € HT	-
Construction de la STEP	-	1 800 000 € HT
Sous-total par membre	262 000 € HT	1 800 000 € HT
Total de l'opération	2 062 000 € HT	

Article 4 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est annexé à la convention initiale.

Fait à Tulle,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour Tulle agglo communauté d'agglomération Le Président, Jean-François LABBAT	Pour le syndicat Puy des Fourches - Vézère Le Président, Ubald CHENOU
---	--

MODELE